

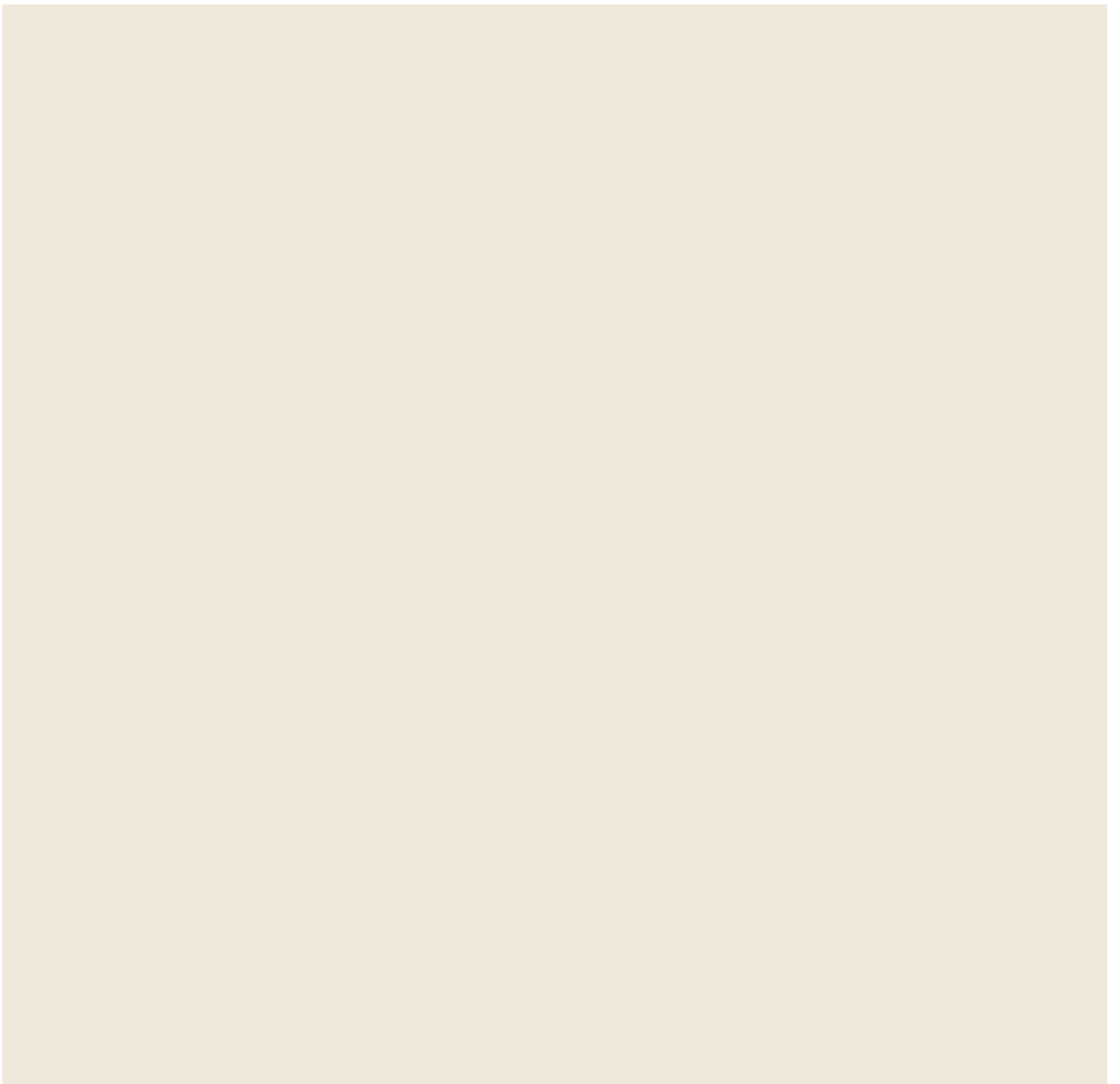
Edition 02/2015

(seule la version allemande de ce document fait foi)



Prospectus

Zurich fondation de placement Senior Loans



Groupes de placement de la Zurich foundation de placement

Zurich foundation de placement Senior Loans (hedged), numéro de valeur 22137465

Zurich foundation de placement Senior Loans (unhedged), numéro de valeur 23167487

Les deux groupes de placement se différencient uniquement par la couverture des risques de change en francs suisses. Sauf indication contraire, les paragraphes suivants s'appliquent donc aux deux groupes de placement.

Le groupe de placement Senior Loans investit en majorité dans les senior loans ainsi que dans d'autres obligations à rémunération élevée au moyen d'un fonds dédié. Ce groupe de placement fait partie de la catégorie «placements alternatifs» conformément à l'article 53 al. 3 lettre c OPP2. Comparé aux groupes de placement traditionnels, le groupe de placement Senior Loans présente un risque de placement, de solvabilité et de liquidité plus élevé.

Les informations figurant dans le prospectus se basent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Zurich foundation de placement. En cas de contradictions, la législation, la pratique juridique se basant sur celle-ci, les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que leurs modifications prévalent sur le prospectus.

L'émetteur et administrateur du groupe de placement est la Zurich foundation de placement. Les statuts, le règlement, les directives de placement et les prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels ou trimestriels, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Zurich foundation de placement. Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées comme investisseurs.

Table des matières

1. La catégorie d'actifs Senior Loans	4
2. Investisseurs et organisation	5
3. Directives de placement	6
4. Restrictions de placement	7
5. Due diligence	7
6. Droits	8
7. Thésaurisation des distributions	8
8. Valeur d'inventaire nette/Fixation des prix	8
9. Information aux investisseurs	8
10. Commissions de gestion, autres coûts et frais	9
11. Information sur les risques	9
12. Numéro de valeur	10
13. Modifications	10
14. Entrée en vigueur	10
15. Définitions	11
Confirmation de la prise de connaissance	

1. La catégorie d'actifs Senior Loans

Le groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement investit en majorité dans les senior loans ainsi que dans d'autres obligations à rémunération élevée. Cette catégorie de placement complète parfaitement un portefeuille d'obligations existant.

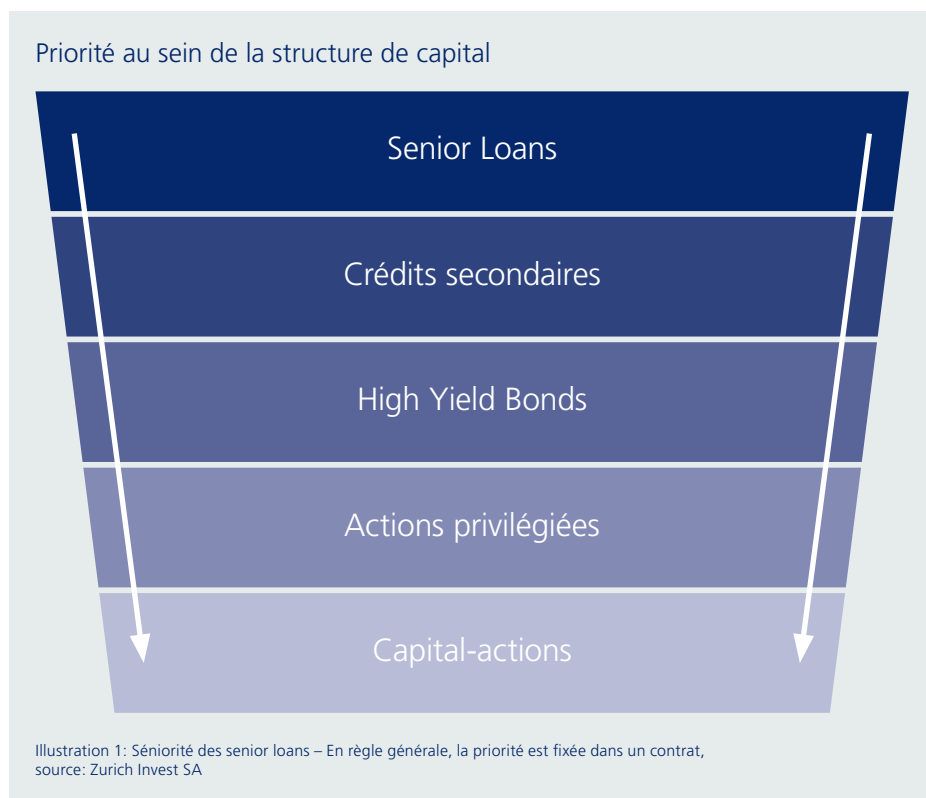
Senior Loans

Les senior loans, aussi appelés prêts bancaires, sont des créances de premier rang envers des entreprises qui ont une notation «Sub-Investment Grade» ou ne disposent d'aucune notation. Ils ne sont pas enregistrés et ne sont pas négociés en bourse. Le négoce a lieu de gré à gré sur le marché secondaire entre des investisseurs institutionnels. Les coupons des senior loans sont composés d'intérêts et d'un risque de crédit. Le taux d'intérêt est variable et couplé à un taux directeur. Le montant de la prime de risque de crédit dépend du profil de risques de l'emprunteur (p.ex. 3M USD LIBOR + 4,75%) Ainsi, contrairement aux obligations traditionnelles et aux High Yield Bonds, les senior loans sont soumis à un moindre risque de modification d'intérêt. Les senior loans sont remboursables en priorité et, en règle générale, garantis par les actifs de l'emprunteur. De plus, dans la plupart des cas, l'emprunteur s'engage à respecter certains ratios financiers, ce qui entraîne, en cas de défaillance, un taux de récupération plus élevé que dans le cadre d'autres obligations Sub-Investment-Grade.

Normalement, l'emprunteur a entre cinq et huit ans pour solder un prêt senior, mais il peut cependant le rembourser avant ce délai. La majorité des emprunteurs de senior loans vient des Etats-Unis et de l'Europe. Le tableau suivant montre les caractéristiques les plus importantes des senior loans et des High Yield Bonds mais aussi les différences entre les deux:

	Senior Loans	High Yield Bonds
Coupon	Variable	Fixe
Durée	5 à 8 ans	7 à 10 ans
Duration	Courte	Moyenne
Résiliation	A tout moment	Généralement au bout de 3 à 4 ans
Garantie	En règle générale garanti	Non garanti
Restrictions financières	Généralement étendues	Minimales
Taux de défaut	Pourcentage bas à un chiffre	Pourcentage bas à un chiffre
Taux de recouvrement en cas de défaut	Nettement > 50%	Nettement < 50%

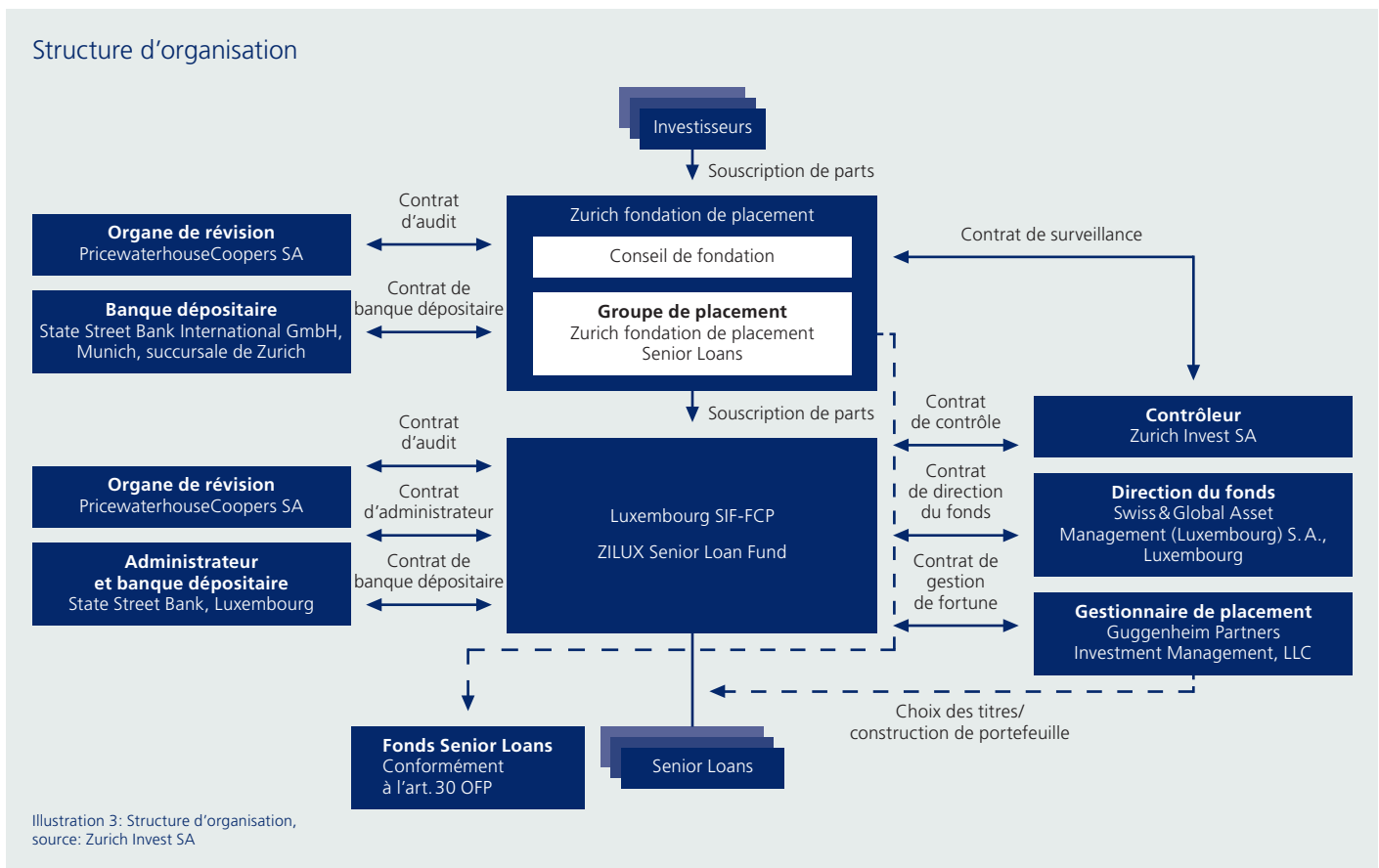
Illustration 2: Comparaison entre Senior Loans et High Yield Bonds, source: Zurich Invest SA



2. Investisseurs et organisation

Structure du groupe de placement et parties impliquées

La structure d'organisation est représentée dans l'illustration suivante:



Investisseurs

Seules les institutions de prévoyance professionnelle domiciliées en Suisse et exonérées d'impôt sont autorisées. Compte tenu des risques de solvabilité et des volatilités nettement plus élevés que dans le cadre d'obligations dans le secteur Investment-Grade, lors d'investissements dans ce groupe de placement, l'investisseur doit disposer d'une tolérance au risque plus haute et de réserves de fluctuation de cours.

Gestionnaires du groupe de placement Senior Loans

Zurich fondation de placement assure la fonction de gestionnaire du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement. Le conseil de fondation définit la stratégie de placement ainsi que les directives de placement. Zurich fondation de placement a

le droit, dans le cadre des statuts et des règlements, de déléguer par contrat écrit les droits et obligations à une partie tierce appropriée. Le placement des capitaux est réalisé par des investissements dans un fonds dédié de senior loans. A l'avenir, d'autres fonds cibles ne sont pas exclus, ils doivent cependant répondre aux exigences de l'article 30 de l'OPF.

Zurich fondation de placement veille en permanence au respect de toutes les directives et des restrictions de placement, ayant toutefois délégué cette responsabilité de contrôle à sa gérante, Zurich Invest SA. A la fin de chaque trimestre, Zurich Invest SA reçoit un rapport détaillé de la part du gestionnaire de fortune concernant le développement des placements. En cas de divergences, tant le conseil de fondation que l'organe de révision sont informés

immédiatement afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires. La Zurich fondation de placement contrôle le groupe de placement et donc le fonds dédié, étant donné qu'elle peut résilier les contrats avec le gestionnaire de fortune et le Contrôleur à tout moment, sans avoir à se justifier.

Le fonds dédié (ZILUX Senior Loan Fund)

Le groupe de placement effectue des investissements par le biais d'une société de direction de fonds au Luxembourg (ZILUX Senior Loan Fund) dont la forme juridique est «Specialised Investments Funds» (SIF)/«Fonds commun de placement» (FCP). Cette société de direction de fonds est un fonds de placement ouvert autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Le gestion-

naire de fortune et le Contrôleur sont mandatés sur la base de contrats écrits de gestion de placement et de controlling pour gérer, respectivement surveiller, le fonds dans le cadre de l'administration de la fortune.

La direction du fonds (Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg)

La direction du fonds gère le fonds de placement ZILUX Senior Loan Fund. Au niveau ZILUX Senior Loan Fund, cela comprend entre autres le calcul de la valeur d'inventaire nette, la détermination des prix d'émission et de rachat. De plus, elle décide en conformité avec les directives de l'émission de parts, des placements et de leur évaluation. La direction du fonds délègue les décisions en matière de placement à un gestionnaire de fortune choisi par Zurich Invest SA et la Zurich fondation de placement, dans ce cas précis Guggenheim Partners Investment Management, LLC.

Le gestionnaire de fortune (Guggenheim Partners Investment Management, LCC)

Guggenheim Partners Investment Management, LCC (Guggenheim) a été sélectionné parmi 28 gestionnaires de fortune, au terme d'un processus indépendant de Zurich Invest SA. Guggenheim est le gestionnaire de fortune qui a la responsabilité de l'application de la stratégie de placement dans le cadre du ZILUX Senior Loan Fund. Le gestionnaire de fortune est particulièrement chargé de la due diligence et de la surveillance des investissements ainsi que de composition du portefeuille de ce fonds. Le gestionnaire de fortune établit des rapports trimestriels à la direction de la Zurich fondation de placement et fournit des informations détaillées sur l'évolution des investissements de référence.

Le Contrôleur (Zurich Invest SA)

Zurich Invest SA (ZIAG) est le Contrôleur du fonds. ZIAG surveille le gestionnaire de fortune, contrôle le respect de la stratégie d'investissement ainsi que des directives de placement et prend, au

besoin, des mesures correctives en accord avec le conseil de fondation. Par ailleurs, ZIAG informe régulièrement le conseil de fondation de la Zurich fondation de placement de l'évolution du groupe de placement. ZIAG est enregistrée auprès de la FINMA en tant que gestionnaire de placements collectifs de capitaux.

Organe de révision (PriceWaterhouseCoopers)

L'organe de révision est chargé de contrôler si les dispositions légales sont respectées au niveau de la comptabilité, de la direction et du placement des capitaux conformément à l'art. 10 OFF. La fondation de placement comme le fonds dédié sont contrôlés chaque année par un organe de révision externe.

Banque dépositaire et administrateur

La banque dépositaire et l'administrateur sont responsables de l'administration, du déroulement et de la conservation des placements effectués ainsi que du calcul de la valeur d'inventaire nette qui en résulte et de la comptabilité. La banque dépositaire du groupe de placement est State Street Bank International GmbH, Munich, succursale de Zurich. State Street Bank, Luxembourg est administrateur et banque dépositaire du ZILUX Senior Loan Fonds.

3. Directives de placement

Instruments, objectifs et univers de placement

Univers de placement

L'univers de placement se compose de senior loans ainsi que d'obligations, de créances ou de titres de créance de débiteurs de droit public et de droit privé ainsi que de placements monétaires. Ces derniers sont utilisés comme complément ainsi que dans le cadre de la gestion des liquidités du groupe de placement. Les instruments dérivés pour la couverture de change ainsi que pour la gestion de duration sont explicitement autorisés.

Objectif de placement

La politique de placement vise une croissance à long terme des capitaux tout en diversifiant les risques. L'objectif du placement consiste en premier lieu à réaliser des revenus de placements dans des senior loans. De plus, le groupe de placement vise une large diversification des risques en fonction des entreprises et secteurs. Le S&P Global Leveraged Loan Index 70/30 CHF TR (groupe de placement Senior Loans sans couverture de change, numéro de valeur 23167487) ainsi que le Global Leveraged Loan Index 70/30 CHF TR Hedged pour le groupe de placement avec couverture de change en francs suisses (numéro de valeur 2137465) sont les indices de référence.

Instruments et formes juridiques de placement

Les placements ne sont pas réalisés directement, mais indirectement par l'intermédiaire du fonds cible ZILUX Senior Loan Fund. La fondation de placement détient le contrôle complet sur ce fonds. D'autres fonds de senior loans ne sont pas exclus pour l'avenir dans la mesure où ils répondent aux exigences de l'art. 30 OFF.

4. Restrictions de placement

Les restrictions de placement suivantes concernent toute la fortune du groupe de placement. Pendant la phase de constitution de six mois, des écarts sont possibles vis-à-vis des restrictions de placement. Cette période de constitution est nécessaire pour atteindre une large diversification en fonction des entreprises et secteurs.

Fourchettes d'allocation

Instruments	Allocation
Senior Loans	80–100%
Autres obligations, créances ou titres de créance de débiteurs de droit public et de droit privé (p.ex. High Yield Bonds)	0–20%
Placements monétaires*	0–10%

* Cette restriction ne s'applique pas si la part de placements monétaires dépasse 10% en raison d'apports ou sorties de capitaux ou de remboursement. Elle ne s'applique pas non plus au cours des six premiers mois pendant lesquels le portefeuille est constitué.

Régions	Allocation
Amérique du Nord	50–100%
Europe	0–50%

Restrictions de placement

- La part d'un débiteur individuel s'élève à 3% maximum de la fortune du groupe de placement. En sont exclues les obligations d'Etat de la Confédération suisse (maximum 100%) ou d'autres Etats avec une notation d'au moins A+ (maximum 10%).
- La fortune du fonds cible doit être investie dans au moins 50 placements individuels.
- L'allocation maximale à un secteur individuel de l'industrie est de 25%.
- La notation minimale moyenne est B- (S&P) ou B3 (Moody's).
- La part des placements qui disposent d'une notation CCC+ (S&P) ou Caa1 (Moody's) ou inférieure ne peut être que de 10% maximum supérieure à la même part dans l'indice de référence.

- La part de placements monétaires peut dépasser provisoirement 10%. De tels cas sont à justifier au Contrôleur et à exposer dans le rapport trimestriel dans la mesure où ils ne proviennent pas d'un apport de capital ou de remboursements. De plus, le président du conseil de fondation doit donner son autorisation.
- Tout investissement dans des placements collectifs avec une obligation d'effectuer des versements supplémentaires est exclu.

Restrictions pour les placements monétaires

- Seuls les placements monétaires (y compris ceux qui sont déposés pour la constitution de garanties des dérivés) avec une durée résiduelle maximale de 12 mois et une notation minimale de A-1 (S&P) ou P-1 (Moody's) de l'émetteur sont autorisés pour la détention de liquidité.
- 3% maximum de la fortune globale du fonds peuvent être placés dans des créances du même débiteur (parts monétaires incluses). Les exceptions sont applicables pour les obligations CHF de la Confédération Suisse (max. 100%) ainsi que d'autres emprunts d'Etat (max. 10%).
- Les fonds de placements monétaires sont permis et doivent répondre aux exigences de l'art. 30 OPP.

Autres restrictions

- L'emploi d'instruments dérivés n'est autorisé, sous respect de l'art. 56a OPP 2, que dans la mesure où ils servent à couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt.
- Dans le groupe de placement Senior Loans avec couverture des risques de change (numéro de valeur 22137465), les devises étrangères sont sécurisées autant que possible en francs suisses. Le groupe de placement sans couverture des risques de change n'est pas sécurisé en francs suisses (numéro de valeur 23167487).

- Il est interdit de recourir de façon systématique et à long terme à des capitaux externes au niveau du groupe de placement. En revanche, il est autorisé de contracter un crédit à court terme pour des raisons techniques pour couvrir des besoins de liquidités passagers. Ceci s'applique également au ZILUX Senior Loan Fund.

Le conseil de fondation peut adapter les objectifs, directives et restrictions du placement. Conformément à l'article 37 alinéa 2 et 4 OPP, toutes les modifications du présent prospectus sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement de corriger les erreurs figurant dans le prospectus.

5. Due diligence

Lors de la sélection des investissements, le gestionnaire de fortune réalise un examen de due diligence pour mettre en œuvre les stratégies de placement. Cette procédure de due diligence du gestionnaire de fortune se concentre sur le débiteur et englobe entre autres les aspects suivants:

- La stratégie d'entreprise
- Les chiffres-clés financiers de l'entreprise, en particulier la stabilité financière (structure du capital, cash flows, degré d'endettement, charge des intérêts, etc.)
- La qualité du management ainsi que l'analyse des rapports de propriété
- L'analyse des/de l'industrie(s)
- La diversification du chiffre d'affaires en fonction des clients, régions et secteurs
- L'évolution historique de l'entreprise

Le gérant de fortune investit exclusivement dans des titres qui répondent aux critères de due diligence.

6. Droits

Monnaie de référence

La monnaie de référence des droits est le franc suisse (CHF). Pour le groupe de placement avec une couverture des risques de change (numéro de valeur 22137465), les risques monétaires sont complètement couverts en CHF. Pour le groupe de placement avec le numéro de valeur 23167487, les risques monétaires ne sont pas couverts.

Réalisation des émissions et rachat

Zurich Invest SA, en tant que gérante de la Zurich fondation de placement, réalise l'émission et le rachat de droits. La prise en considération des souscriptions et des rachats dépend de l'ordre dans lequel ils sont reçus.

Dates d'émission et de rachat

L'émission et le rachat de droits se font de manière mensuelle, en principe le dernier jeudi du mois (jour de négoce). Si le dernier mardi du mois est le dernier jour ouvré bancaire du mois, le jour de négoce est repoussé au premier jeudi du mois suivant. Si le dernier jeudi du mois correspond à un jour férié, le jour ouvré suivant est le jour de négoce.

Information de souscription ou de rachat

L'émission ainsi que le rachat de droits se font par information de souscription ou de rachat jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable bancaire du mois précédant le jour de négoce. L'information de souscription et de rachat doit parvenir à la Zurich fondation de placement par écrit sous respect du délai susmentionné. Les informations de souscription et de rachat parvenues à la Zurich fondation de placement au-delà du jour de référence sont automatiquement prises en compte pour la date d'émission et de rachat suivante. Par mois, le total des rachats est limité à 20% de la valeur nette de la fortune du groupe de placement, ou 50 mio. de francs suisses (la plus petite de ces deux sommes étant prise en compte). Si l'information de rachat émanant de plusieurs investisseurs dépasse ce plafond, les rachats sont réduits de manière

proportionnelle pour tous les investisseurs ayant envoyé des informations de rachat pour le même jour de négoce.

Commission de souscription ou de rachat

Les commissions de souscription et de rachat sont limitées à maximum 3% et sont ajustées aux conditions du marché. Toutes les commissions de souscription et de rachat sont créditées à la fortune du groupe de placement.

Traitement (Settlement)

Le traitement (settlement) des souscriptions et rachats se fait dans les 30 jours civils suivant le jour de négoce correspondant.

Exceptions

Du fait d'un manque de liquidité des placements, il se peut que le rachat de droits soit reporté dans le temps par le conseil de fondation, dans la limite toutefois d'une année, l'évaluation réalisée au terme du délai de report étant dans ces cas prise comme base. Consulter à cet égard l'article 6, chiffre 2 du règlement.

7. Thésaurisation des distributions

Le groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement n'effectue en principe aucune distribution. La totalité des bénéfices et des gains en capital provenant des placements du portefeuille est constamment réinvestie.

8. Valeur d'inventaire nette/ Fixation des prix

Valeur d'inventaire nette

La valeur d'inventaire nette déterminante du portefeuille est la valeur consolidée des objets de fortune fixés dans le portefeuille à laquelle est déduite la somme des engagements consolidés et des provisions du placement de groupe. La valeur d'inventaire nette du portefeuille est calculée toutes les semaines et pour

le dernier jour de négoce du mois (valeur). Les liquidités maintenues ainsi que les évaluations des placements au niveau du groupe de placement sont à la base du calcul de la valeur.

La valeur d'inventaire nette ainsi que le prix d'émission et de rachat sont publiés sur le site internet de la Zurich fondation de placement au plus tard 30 jours civils après la fin du mois.

Fixation des prix

Le prix d'émission ou de rachat de droits correspond à la valeur d'inventaire nette applicable à telle date à laquelle s'ajoute un supplément éventuel ou se déduit un rabais couvrant les frais de transaction.

9. Information aux investisseurs

Zurich fondation de placement informe de l'évolution de son groupe de placement Senior Loans dans le cadre de rapports faits tous les trimestres. Les rapports périodiques comprennent entre autres les données suivantes non vérifiées:

- fortune nette du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement, valeur d'inventaire nette par droit, prix d'émission et de rachat par droit;
- allocation d'actifs du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement par région et par secteur;
- évolution quantitative;
- informations concernant la totalité des fonds cibles;
- mention des cinq positions principales.

Par ailleurs, les comptes annuels vérifiés du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement sont publiés dans le cadre des rapports annuels de la Zurich fondation de placement.

10. Commissions de gestion, autres coûts et frais

Les coûts et frais mentionnés ci-après entraînent une réduction du rendement.

Commissions de gestion

Au niveau du groupe de placement, aucune commission de gestion n'est prélevée. Les commissions de gestion ne sont dues qu'au niveau des fonds cibles. Ainsi, il n'y a aucun double prélèvement. La commission totale pour l'administration de la fortune des fonds cibles dédiés ZILUX Senior Loan Fund s'élève à 0,1625% maximum par trimestre (0,65% par an). La commission est calculée chaque mois à partir de la valeur d'inventaire nette des fonds au dernier jour du mois. Les commissions de gestion couvrent tant les prestations du gestionnaire de fortune que celles du contrôleur.

Frais de performance

Aucune commission en fonction du rendement n'est prélevée.

Autres frais et dépenses

Outre les commissions de gestion, des frais supplémentaires sont facturés pour la révision externe, les frais de gestion, les droits de garde, la direction du fonds ainsi que les coûts résultant de la mise en place et de la gestion des fonds et du groupe de placement. Les coûts estimés pour les frais supplémentaires s'élèvent à environ 0,15% par an. Les frais sont directement imputés à la VNI. Les coûts effectifs des fonds cibles sont présentés dans le rapport annuel de la Zurich foundation de placement.

11. Avis de risque

Le groupe de placement Senior Loans investit dans des titres, des créances, des reconnaissances de dettes et des dérivés qui, en comparaison avec les placements traditionnels, présentent un risque de placement, de solvabilité et de liquidité plus élevé.

Risques liés à la qualité de crédit des débiteurs

Le groupe de placement investit en majorité dans des senior loans de débiteurs qui ont une notation «Sub-Investment-Grade» ou ne disposent d'aucune notation officielle. En comparaison aux débiteurs «Investment-Grade», ces derniers présentent une probabilité de défaillance nettement plus élevée. Les investisseurs doivent s'attendre à ce que certaines créances baissent, réduisant ainsi les rendements du groupe de placement. Ceci pourrait entraîner des rendements négatifs pour le groupe de placement dans quelques années.

Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation d'obligations à rémunération élevée)

Il est de la responsabilité de l'investisseur d'autoriser, par le biais de ses organes (par ex. conseil de fondation, commission des placements, comité de caisse, etc.), l'emploi d'obligations à rémunération élevée au regard de la tolérance au risque et de la préservation de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles concernant le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, le principe de corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les principes d'évaluation, la trésorerie et les coûts.

Risques résultant de la restriction de trésorerie

Les senior loans sont négociés OTC sur le marché secondaire et non en bourse. La plupart du temps, le négoce a lieu entre des investisseurs institutionnels. En comparaison à celle des obligations d'entreprise traditionnelles, la liquidité des senior loans est réduite.

Cela peut entraîner un écart entre cours demandé et cours offert plus large et ainsi un prix de vente plus bas. Dans le cadre d'un scénario extrême, la liquidité peut être tellement réduite que certains senior loans ne peuvent plus être vendus ou à perte. Pour cette raison, il est possible de réduire la liquidité du groupe de placement et de retarder le rachat des parts.

Risques liés à l'évaluation des placements de référence

Etant donné que les senior loans ne sont pas négociés quotidiennement en bourse, leur évaluation se base en grande partie sur les prix indicatifs des acteurs de marché qui sont mis à disposition par des prestataires externes. Cela peut signifier que la valeur d'inventaire nette du groupe de placement diffère de la valeur interne réelle ou de la valeur du produit.

Risques résultant de placements dans des fonds senior loans non soumis au contrôle de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou une autorité semblable.

Les placements dans des fonds senior loans non soumis à un contrôle semblable à celui de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont autorisés. Mais cela peut engendrer des risques plus élevés, étant donné qu'il est possible d'acquiescer des parts de fonds de senior loans basés dans des pays dont la régulation et la surveillance peuvent éventuellement être moins qualifiées qu'en Suisse.

Risques juridiques

Le groupe de placement Senior Loans de la Zurich foundation de placement investit dans des fonds cibles de senior loans qui ne sont pas régis par le droit suisse et dont le for se trouve en dehors de la Suisse. Par conséquent, les droits et obligations résultant du groupe de placement Senior Loans de la Zurich foundation de placement peuvent diverger des normes prévalant en Suisse. En particulier, la protection des investisseurs peut être plus faible que pour des investissements semblables

régis par le droit suisse et dont le for se trouve en Suisse.

Risques en raison de conflits d'intérêts potentiels

Des situations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts entre le groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement et le gestionnaire de fortune. En particulier, le gestionnaire de fortune ne fournit pas ses services seulement pour la Zurich fondation de placement mais aussi pour des tiers dont les intérêts peuvent en contradiction avec ceux des investisseurs du groupe de placement Zurich. Même si l'on s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts, ceux-ci ne peuvent pas être entièrement exclus de sorte qu'il existe le risque qu'ils soient à la charge des investisseurs du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement.

Écarts par rapport aux directives de placement

Des écarts temporaires par rapport aux directives de placement définies peuvent se présenter en raison d'influences externes comme des modifications de valeur de marché et des entrées et sorties nettes de trésorerie, etc. De tels écarts passifs doivent être éliminés dans un délai approprié dans le respect des intérêts du groupe de placement Senior Loans et conformément aux conditions du marché.

Risques politiques

Il est possible que les investissements du groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement soient soumis à des risques politiques comme par ex. les risques en raison de nationalisations, d'expropriations, d'impôts simulant une expropriation, de dévaluations de monnaies, de contrôles des devises, d'instabilité sociale ou politique, de conflits militaires ou de restrictions de la part du gouvernement.

Risques fiscaux

Il existe un risque réel que des conséquences non prévisibles à l'avenir dans certains pays ou des règlements propres aux pays influencent de façon

négative les rendements du groupe de placement Senior Loans. La charge fiscale peut déjà être connue au moment de l'investissement et être délibérément acceptée dans le cadre de la décision d'investissement ou bien elle peut survenir pendant la durée d'un placement en raison de modifications de la législation ou de la pratique d'imposition tant en Suisse qu'à l'étranger. Ni Zurich fondation de placement ni le gestionnaire de fortune ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles conséquences fiscales.

Risques liés aux pays

Les investissements dans les Etats-Unis d'Amérique peuvent représenter une grande partie du groupe de placement.

Risques de change et de monnaie

Le portefeuille et les investissements du groupe de placement sont libellés en grande partie en devises étrangères et non en francs suisses. Si nécessaire, les investisseurs du groupe de placement avec le numéro de valeur 23167487 doivent couvrir eux-mêmes les risques de change qui pourraient en résulter.

12. Numéro de valeur

Zurich fondation de placement Senior Loans (hedged) – les devises étrangères sont couvertes en francs suisses: 22137465

Zurich fondation de placement (unhedged) – les devises étrangères ne sont pas couvertes en francs suisses: 23167487

13. Modifications

Le conseil de fondation peut adapter le prospectus. Conformément à l'article 37 alinéa 2 et 4 OFP, toutes les modifications du présent prospectus sont publiées et communiquées à l'autorité de surveillance. Celle-ci peut à tout moment exiger de la fondation de placement de corriger les erreurs figurant dans le prospectus.

14. Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur par décision du conseil de fondation de la Zurich fondation de placement. Conformément à l'article 37 alinéa 4 OFP, l'autorité de surveillance peut imposer des contraintes et exiger la correction d'erreurs figurant dans le prospectus.

Zurich, septembre 2013
Le conseil de fondation

15. Définitions

Droits

Exigences de l'investisseur envers la Zurich fondation de placement.

Due diligence

Evaluation et examen détaillés d'un investissement.

Placements monétaires

Placements dans des fonds monétaires, dépôts auprès de banques ainsi que placements collectifs investissant dans des fonds monétaires, des crédits syndiqués ou des dépôts auprès de banques, avec en général un taux d'intérêt lié à celui du marché monétaire.

Notation Investment Grade

Les grandes agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch) attribuent aux obligations une notation qui indique la solvabilité du débiteur et donc sa probabilité de défaillance. Une notation Investment Grade signale que le débiteur affiche une bonne solvabilité et donc que sa probabilité de défaillance est assez faible.

LIBOR

Le London Interbank Offered Rate, en abrégé LIBOR, est le taux d'intérêt de référence fixé chaque jour pour les opérations interbancaires internationales.

Valeur nette d'inventaire nette (VNI)

La VNI (valeur nette d'inventaire) ou valeur intrinsèque correspond à la fortune brute consolidée déduction faite des obligations consolidées.

OTC (Over the Counter)

Négoce hors bourse.

Taux de récupération

Le taux indique la part en pourcentage de la créance qui revient au créancier en cas de défaut de paiement.

Notation Sub-Investment Grade

Les grandes agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch) attribuent aux obligations une notation qui indique la solvabilité du débiteur et donc sa probabilité de défaillance. Une notation Sub-Investment Grade signale que le débiteur affiche une moins bonne solvabilité et donc que sa probabilité de défaillance est plus élevée.

Gestionnaire de fortune

Le gestionnaire de fortune procède à la sélection des investissements et surveille ceux-ci après la réalisation de l'investissement.

Zurich fondation de placement
Case postale, 8085 Zurich
Téléphone +41 (0)44 628 78880
www.zurichinvest.ch

FM38011f-1611



Zurich fondation de placement

1 Confirmation de la prise de connaissance

L'institution de prévoyance soussignée confirme avoir reçu le prospectus du **groupe de placement Senior Loans de la Zurich fondation de placement**, avoir pris connaissance de son contenu ainsi que des statuts, du règlement et des directives de placement et connaître les risques particuliers liés à ce type de placement.

Les données historiques ne peuvent laisser présager de l'évolution future et la Zurich fondation de placement ne donne aucune garantie que l'évolution restera constante dans le futur.

Nom de l'institution de prévoyance

Rue/case postale

NPA et localité

Domicile légal

Localité et date

Signature juridiquement valable
